

VILLE DE  
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---0000000---

N° 2023.07

**DISPOSITIFS « POLITIQUE DE LA VILLE »  
(Demande de subvention pour l'année 2023)**

## La séance cons...

Accusé de réception en préfecture  
2170392-20230210-DEL-2023-07-DE  
Date de transmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

### Le Maire expose au Conseil :

- L'Etat, via le Sous-Préfet à la Ville et le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) a signé avec la Ville de Provins en date du 19 Juin 2015 un « contrat Ville » permettant la réalisation d'actions adaptées aux quartiers classés en quartiers prioritaires. Ce contrat Ville est élaboré sur la base d'un diagnostic partagé avec les différents partenaires sociaux-éducatifs de la ville. La signature d'un protocole fin 2019 permet de proroger ce dispositif jusqu'en 2022. Le prochain contrat démarrera à compter de 2023.
- Trois axes d'intervention sont retenus :
  - COHESION SOCIALE (Education - Santé - parentalité et droits sociaux - Culture et Expression artistique - Lien social, citoyenneté et participation des habitants - prévention et lutte contre les discriminations
  - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
  - EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- Ce dispositif, conclu pour la période 2015-2022 a permis à l'Etat d'apporter son soutien financier, au titre de la politique de la ville, aux actions organisées par la ville et/ou ses partenaires.
- Pour rappel en 2022, la Ville a obtenu 58 500 € pour les actions qu'elle a pilotées et l'ensemble du dispositif a été financé à hauteur de 90 000€.
- Pour l'année 2023, la programmation d'actions a été transmise, la Ville a déposé 16 projets d'actions.
- La Ville de Provins a, par ailleurs en cours d'année, la possibilité de répondre à des appels à projets en rapport avec le classement en QPV du quartier de Champbenoist et permettre d'obtenir des financements pour des actions en faveur des habitants.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :**

- ⇒ De demander pour l'année 2023, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme de subventions pour le financement de toutes les actions engagées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment la version définitive du Contrat Ville.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2023



O. LAVENKA